



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

**030/2025 - OBJET : Médiathèque – Convention de mandat carte réseau
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine ;

Considérant le transfert de compétence « Lecture publique » de la Communauté de communes Roussillon Conflent à la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole sur le territoire de la commune de Corneilla la Rivière,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0302025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Dans le cadre du transfert intercommunal, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Lecture publique » est exercée par la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, PMMCU, sur le territoire de la commune de Corneilla la Rivière depuis le 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, la médiathèque de la commune peut bénéficier du réseau informatique et numérique commun des bibliothèques de PMMCU grâce à une carte réseau permettant de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMMCU.

Toutes les modalités de mise en place, tarifs, encaissement et reversement sont précisées dans une convention accompagnée d'un avenant. A cet effet, il est proposé de signer ces documents avec PMMCU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat accompagnée d'un avenant avec PMMCU relative aux modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMMCU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 juillet 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

